

3 novembre 1873

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a parlé assez longuement, prétend qu'il est surprenant que les témoins appelés devant la Commission royale d'enquête ne savaient rien, et qu'ils étaient tous venus les uns après les autres, télégraphistes et autres, pour dire qu'ils ne savaient rien de l'affaire. Pourquoi ont-ils été convoqués? La raison est claire, et l'honorable député la connaît. C'est parce que l'hon. M. Huntington (Shefford) avait remis les noms de ces témoins à la Commission. Mon nom figurait d'ailleurs sur la liste, et l'on prétend que la chose avait été arrangée, comme si le gouvernement avait quelque autorité sur la Commission.

Les témoins ont été convoqués l'un après l'autre, dans l'ordre où leur nom figurait sur la liste remise par l'honorable député de Shefford. Il s'agit de la liste qu'il avait remise au début de la session, et les témoins qui y figuraient ont tous été appelés dans l'ordre. Je n'y peux rien si l'on a convoqué un travailleur des chemins de fer ou un télégraphiste qui ne savait rien de l'affaire. C'est que leurs noms figuraient sur la liste; dans un cas, il a été démontré que M. Coursol, dont le nom figurait sur la liste, avait rencontré M. Huntington et, quand on lui avait demandé pourquoi les choses s'étaient passées ainsi, l'honorable monsieur a répondu qu'il ne le savait pas. Il était du devoir des commissaires de convoquer tous ceux qui figuraient sur la liste de l'honorable député, peu importe ce qu'ils savaient ou ne savaient pas; par conséquent, l'accusation de l'honorable député selon laquelle les témoins auraient été convoqués en vertu d'un arrangement quelconque est fautive, et elle n'est pas du tout digne de lui. Les témoins ont été convoqués dans l'ordre où leurs noms figuraient sur la liste, et c'est dans cet ordre qu'ils sont venus livrer leur témoignage.

Pour ce qui est de la composition de la Commission, je n'ai pas grand-chose à dire. Il serait indigne de moi d'en parler. (*Acclamations.*) Il ne se trouvera personne en Bas-Canada qui ne conclura pas que le juge Day, de par ses compétences juridiques, était parfaitement apte à occuper la fonction qui lui avait été confiée. Qu'il me suffise d'évoquer la remarque de l'actuel juge en chef de la Cour supérieure, le juge Meredith, pour qui la disparition du juge Day était la plus grande perte de toute l'histoire du banc du Bas-Canada. (*Acclamations.*) Le juge Day ne saurait être accusé de parti pris politique. Il a bien montré de quelle trempe il était comme magistrat, comme homme politique, et comme juriste dans la codification des lois du Bas-Canada. L'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) dit que les deux autres juges me rendaient des comptes. Il n'ose pas attaquer le juge Day, mais il s'en prend aux deux autres.

En ce qui a trait à M. le juge Polette, je puis vous dire qu'il y a 17 longues années que je l'avais vu ou que j'avais eu quelque communication que ce soit avec lui. Pendant 17 longues années, il avait été oblitéré de ma mémoire. À mes débuts au Parlement, je l'ai connu en tant que partisan de la coalition Lafontaine-Morin. Depuis, il était disparu de ma vue jusqu'à ce qu'il soit nommé à la dite Commission. Pourquoi, monsieur, a-t-il été nommé à cette Commission? J'avais résolu, en raison des injures dont le comité avait été accablé à Montréal, que les commissaires devaient siéger à

Ottawa, où ils pourraient être protégés contre des injures pareilles; c'est pourquoi il était impossible que l'accusation soit entendue par un juge du Bas-Canada. Je tenais toutefois à ce qu'un juge du Bas-Canada siège à la Commission. Le *Globe* avait laissé entendre qu'il ne faudrait pas qu'un juge de la Cour supérieure siège à la Commission, puisqu'il pourrait en découler une affaire que la Cour supérieure serait appelée à entendre. J'ai donc tâché de tenir compte de cet argument, que je trouvais valable. C'est pourquoi j'ai choisi le juge Day qui, étant à la retraite, ne pouvait être appelé à entendre quelque affaire que ce soit qui pourrait découler des audiences de la Commission. Il accepterait volontiers d'y siéger, m'a-t-il dit, mais comme il avait des rapports personnels très amicaux avec l'hon. M. Abbott, il se demandait si l'on ne contesterait pas sa nomination. Il a toutefois accepté de siéger à la Commission. Il m'a dit également qu'il faudrait au moins un juge canadien-français, étant donné qu'un de mes collègues, un Canadien français, était en cause. Il a passé en revue les noms de tous les juges du Bas-Canada et m'a recommandé M. le juge Polette comme étant un homme de grand prestige, un éminent juriste, digne à tous égards de siéger à la Commission.

On dit que le juge Gowan me doit tout. Je ne saurais dire ce qui sous-tend ces affirmations. Il a commencé sa carrière comme associé de M. Small et il était alors un Réformiste radical. Il a été nommé par M. Baldwin sur les instances de M. Small. Je ne lui ai jamais fait une seule faveur, que je sache. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé juge. Il a été nommé juge avant que je sois député, à savoir en 1843, alors que je suis devenu député en 1844. Par la suite, j'ai rencontré le juge Gowan et j'ai constaté qu'il était excellent avocat. J'ajouterai que j'ai grandement bénéficié, tout comme le pays, des services du juge Gowan.

Il n'y a qu'un seul juge de la Cour suprême du Haut-Canada que je n'ai pas nommé ou promu. Et c'est lui, je suis fier de le dire, qui en possession de toutes les preuves, a déclaré en termes non équivoques que d'après les preuves déposées à la Commission, on ne peut retenir la moindre chose contre moi. (*Acclamations.*) On a affirmé que la Commission était de parti pris; à supposer que j'aurais commis un crime quelconque, violant les lois du pays, j'aurais été traduit devant un juge que j'ai nommé ou promu moi-même; je suis convaincu que la peine éventuelle n'aurait pas été réduite d'un seul mois, voire d'un seul jour, si j'avais comparu devant un de ces juges que, dans l'exercice de mes fonctions, j'ai contribué à élever à la magistrature.

Pour ce qui est des accusations portées contre les juges, elles ont été faites en diverses étapes. Tout d'abord, on nous dit que le gouvernement était de mèche avec ces Américains et avait renoncé aux intérêts du Canada au profit d'une société étrangère. On nous a dit que nous avions déshonoré notre situation de Canadiens, notre situation de députés, de gardiens des droits du Canada, et que nous avions cédé le grand chemin de fer du Pacifique aux Américains. Quand cet argument a été réfuté, le volet suivant a été mis en branle. Les députés d'en face ont dit : « Nous savons bien que vous n'avez pas fait cela mais vous l'avez vendu ». Quand cela s'est révélé faux, on a porté la dernière accusation, à savoir : « Mais vous